



L'an deux mille vingt-quatre le 4 du mois de juillet s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brln Sur Seille, après convocation légale du 27 juin, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel – M. THOURON Jean Marc
M. BARTHELEMY Philippe - M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe
Mme MARANDE Carole - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique
M. FEGER Serge - M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid - Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina
M. MATHEY Dominique - M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude - M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès M.
POIREL Patrick - Mme LORETTE Delphine – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard - M. FRANCOIS Vincent
M. BERNARD Philippe - M. DIEDLER Franck – M. HENCK Dominique - M. CHANE Alain – M. CAPS Antony
M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude - Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis -

Procurations M. LAPOINTE Denis à M. THOMAS Claude – Mme FRANCOIS Valérie à M. DIEDLER Franck
M. FAUCHEUR Dominique à M. VOINSON Philippe – M. MEVELLEC Mickaël à M. SALVE Olivier – Mme JELEN Nelly à
Antony CAPS – M. MICHEL Olivier à Mme SCHEFFLER Véronique – M. VINCENT Yvon à M. FEGER Serge
M. CERUTTI Alain à M. MATHIEU Denis-

Excusé(s) : M. FAGOT REVURAT Yannick – M. JOLY Philippe – M. BRIDARD Franck – M. IEMETTI Jean Marc –
M. MICHEL Olivier

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude
L'assemblée dénombrait : **44 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 36

Pouvoirs : 8

Excusés : 5

Votants : 44

Date d'affichage : 9 juillet 2024

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 44

Contre

Absentions :

ANIMATION

07/07/2024

Validation du règlement de l'événement FETE DU FRUIT, incluant la participation financière des exposants.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,
Vu La Charte éthique proposée par la Communauté de Communes Seille Grand Couronné pour l'organisation de la Fête du Fruit et de la Nature,
Vu L'avis favorable du comité technique participant à l'organisation de la fête du fruit, rendu le 22 février 2024,
Vu L'avis favorable du Bureau de la Communauté de communes, rendu à la suite du comité technique,

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de la culture et de l'animation, rappelle l'organisation par la CCSGC de la 17^{ème} fête du fruit et de la nature programmée le dimanche 13 octobre 2024, à CHENICOURT.

Elle indique que la Fête du Fruit et de la Nature, organisée par la Communauté de Communes Seille Grand Couronné à Chenicourt, est un événement de valorisation des initiatives locales en faveur de l'environnement, gratuit et permettant au public de découvrir et approfondir ses connaissances sur les fruits de la région, leur culture et consommation, tout en soutenant les exposants locaux,

De plus, elle précise que la rédaction d'une Charte éthique confirme l'engagement de la collectivité à maintenir l'esprit vertueux de cette manifestation.

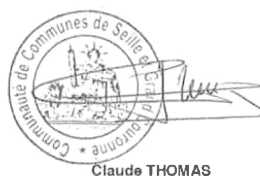
A compter de 2024, dans le respect des efforts budgétaires consentis par la Communauté de communes, il convient de couvrir une partie des frais liés à l'organisation de cet événement en sollicitant une participation financière auprès des exposants à la fête.

En conséquence, le règlement de l'événement précise les conditions de participation, notamment la tarification des stands pour les exposants commerçants, artistes, restaurateurs et associations avec vente, ainsi que les modalités de sélection et d'installation des stands.

Chantal CHERY demande au conseil communautaire de valider le présent règlement, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le règlement de la 17ème Fête du Fruit et de la Nature, tel que présenté en annexe.
- **Autorise** le Président de la Communauté de Communes Seille Grand à mettre en œuvre le règlement de l'événement, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération et à veiller à sa bonne exécution.
- **Est Favorable** à ce que le montant de la participation financière des exposants puisse être révisée chaque année par simple délibération.



Claude THOMAS
2024.07.12 09:31:55 +0200
Ref:6864239-10294681-1-D
Signature numérique
le Président



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

17^{ème} FÊTE DU FRUIT ET DE LA NATURE

LA CHARTE ETHIQUE

Imaginée il y a 17 ans, à la suite d'une Opération Programmée d'Amélioration des Vergers qui a permis de replanter 1700 arbres fruitiers sur le territoire (particuliers, communes, assos), la Fête du Fruit et de la Nature permet au public de découvrir et d'approfondir ses connaissances sur les fruits de la région, la façon de les cultiver et de les consommer. Elle valorise également les initiatives locales en faveur de l'environnement et de la Nature en général.

Organisée par la Communauté de communes Seille Grand Couronné, à Chenicourt, ce grand évènement gratuit, ouvert à tous, accueille près de 90 exposants, passionnés et passionnants : créateurs, vanniers, maraîchers, viticulteurs, brasseurs, producteurs, associations nature... Tous choisis pour leur savoir-faire et leur envie de partage.

De nombreux ateliers et animations sont imaginés pour les adultes et les enfants autour des fruits, des arbres et de la Nature : reconnaissance variétale, vannerie, nichoirs, pressage de pommes avec des outils d'antan, exposition d'outils anciens...

La Communauté de communes, à travers la rédaction d'une Charte éthique pour l'organisation de la Fête du Fruit et de la Nature, confirme son engagement à maintenir l'esprit de cette manifestation et son organisation vertueuse.

La collectivité se dote ainsi d'une Charte qui met en avant :

- **L'éducation à l'environnement autour des jardins et vergers** : cette manifestation se veut un lieu d'échange, de partage et d'apprentissage
- **Une recherche d'exemplarité** : recherche pour une minimisation de l'impact de cette manifestation sur l'environnement (utilisation de gobelets écocup, emballages et contenants écologiques, impression des documents de communication sur papier recyclé et encres végétales, sélection des exposants pour la restauration respectant à minima les critères suivants : circuits courts, production et transformation locales, démarches écologiques...)
- **La sélection des exposants** : la priorité est donnée à la cohérence avec le thème de la manifestation, la production directe, l'utilisation de matière écologique et/ou provenant d'un circuit équitable

Cette Charte est l'engagement que prene les exposants, associations, restaurateurs et artistes soucieux de répondre aux souhaits de l'organisateur et des visiteurs fidèles à la Fête du Fruit et de la Nature.

En adhérant à celle-ci, les exposants s'engagent à respecter la Charte éthique et les articles du règlement ci-dessous :

I- OBJET

ART.1 - Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles le Comité Technique sélectionne les exposants. Il précise également les obligations et les droits des exposants et de l'organisateur.

II- INSCRIPTION ET ADMISSION

ART.2 - Sont admises à participer les personnes morales (sociétés, associations, ...) et les personnes physiques (artisans, travailleurs indépendants...) présentant des produits, des informations et des ateliers dans l'esprit de la manifestation (protection de l'environnement, de l'alimentation biologique et/ou de proximité, de l'artisanat local, de la cosmétologie naturelle et de la solidarité).

ART.3 – La participation à la 17ème Fête du Fruit et de la Nature est soumise à une tarification pour les commerçants, artistes, restaurateurs et associations avec vente.

Elle est gratuite pour les associations faisant uniquement la promotion de leurs activités ou proposant des ateliers pédagogiques.

Mise à disposition d'un emplacement pour un ou plusieurs stands par tranche de 3 mètres

Commerçants, artistes, restaurateurs : 3m - 50€, 6m - 100€, 9m - 150€, etc.

Associations avec vente : 3m - 30€, 6m - 60€, 9m - 90€, etc.

Mise à disposition de l'électricité

Restaurateurs/Cafetiers/Food-trucks : 30€

ART.4 - La demande de participation devra être accompagnée de la **liste des produits exposés ou vendus** et de l'attestation de Responsabilité civile professionnelle. Seuls les produits listés dans la fiche « produits » du bulletin d'inscription pourront figurer sur les étals et être proposés à la vente. L'organisateur se réserve le droit de retirer de la vente les produits non-inscrits à l'inscription. Une vérification sera effectuée par ses soins.

ART.5 - Les demandes d'admission doivent être accompagnées d'un **chèque du montant correspondant à la mise à disposition de l'emplacement et de l'électricité (le cas échéant)** (voir article 3) établi à l'ordre du Service de Gestion Comptable.

ART.6 - Les dossiers d'inscription doivent impérativement être envoyés, à la Communauté de communes (par courrier : 47 rue Saint Barthélémy 54280 Champenoux ou par mail à : creation@comcom-sgc.fr) **avant le 18 juin 2024**, accompagnés de ce règlement signé, du bulletin d'inscription complété et du chèque de participation. Les dossiers parvenus après cette date limite seront enregistrés en liste d'attente.

Les demandes d'inscription seront examinées par le Comité Technique qui se prononcera de façon définitive, en juillet 2024, et pourra les refuser si elles ne correspondent pas aux objectifs et engagements de la Fête du Fruit et de la Nature. Cette décision sera notifiée aux intéressés et leur chèque de participation leur sera retourné.

ART.7 - il est interdit aux exposants de céder tout ou partie du stand sans autorisation préalable.

ART.8 - Le Comité Technique se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants dans chaque catégorie d'activité. Les exposants seront retenus aux vues des critères suivants :

Pour les traiteurs (restauration/buvette) :

- Aliments : circuit court, de saison
- Boissons : locales ou circuit-court
- Préparation : transformée par l'exposant, préparée à la commande
- Les contenants proposés : favoriser les contenants lavables, réutilisables

Pour les exposants :

- Producteur ou revendeur, la priorité sera donnée aux producteurs
- Équilibre général de la manifestation et des produits proposés à la vente pour éviter une trop forte concurrence entre exposants et favoriser la diversité de l'offre.
- Antériorité : sous réserve que la participation aux éditions précédentes n'ait pas soulevé de difficultés particulières, priorité sera donnée aux exposants fidèles ayant déjà participé à la Fête du Fruit et de la Nature.
- Les créateurs proposant des démonstrations de fabrication seront privilégiés

Pour les producteurs (pains, viandes, fromages)

- Aux vues du nombre de visiteurs souhaitant se restaurer le jour de la manifestation, les producteurs proposant, en plus de la vente de leurs produits, de la restauration sur place type sandwiches, fougasses... avec leurs produits seront privilégiés.

III- DESCRIPTION ET ATTRIBUTION DES STAND

ART.9 - Situé dans la commune de Chenicourt, sur toute la longueur de la Grande Rue, **un stand parapluie** couvert sur 3 cotés est mis à disposition, gratuitement, à chaque exposant et association (sauf food-truck).

ART.10 - Le besoin supplémentaire en stand et le besoin d'électricité feront l'objet d'une demande de l'exposant à l'inscription. **Aucun besoin non spécifié dans le dossier d'inscription ne sera fourni le jour de la manifestation.**

ART.11 – Hormis pour les associations, l'exposant doit amener son propre matériel d'exposition (table, banc, grille caddie). **Aucun matériel ne sera fourni par la collectivité.**

ART. 12 - Les emplacements sont attribués par le Comité Technique. Chaque exposant sera informé de son emplacement à son arrivée à la manifestation. Le Comité Technique reste seul juge de déterminer pour chaque exposant l'emplacement qui lui sera attribué. Aucune réclamation ne sera possible pour cause de mécontentement sur l'emplacement attribué.

IV- INSTALLATION DES STANDS

La 17^{ème} Fête du Fruit et de la Nature débute le dimanche 13 octobre 2024 à 10h et se termine à 18h.

ART.13 - Les exposants seront accueillis et placés le dimanche matin à partir de 7h.

ART.14 - Les exposants devront avoir installé leur matériel et avoir déplacé leur véhicule sur le **parking dédié aux exposants** à 9h30 au plus tard. Aucun véhicule n'est autorisé à rester dans l'enceinte de la manifestation (hors camion réfrigéré).

ART.15 - Les exposants s'engagent à être présents sur toute la durée d'ouverture au public soit 10h/18h.

ART.16 - Tout stand laissé vacant par l'exposant, sans justification après 10h, donnera lieu à l'encaissement du chèque de participation.

**En cas d'empêchement de dernière minute, vous pourrez nous joindre au numéro suivant :
06 22 61 42 32**

V- OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

ART.17 - Pour le secteur de l'alimentation : les certificats biologiques doivent être visibles sur les stands, par le public.

ART.18 - L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou services qu'il a détaillé dans le dossier d'inscription et pour lesquels il a été admis à la manifestation.

ART.19 - Les exposants sont tenus de respecter les recommandations suivantes en lien avec la charte éthique :

- Les emballages et les contenants seront minimisés et ceux, non-biodégradables sont à proscrire
- Les sacs à base de plastique non-biodégradable sont proscrits
- Les déchets des exposants seront triés par catégorie

ART.20 - Les exposants sont tenus de respecter la délimitation de l'emplacement qui leur est attribué à leur arrivée.

ART.21 - EAU/ENERGIE

Il est interdit de procéder à des installations non conformes aux normes en vigueur dans les stands :

- **Électricité** : il est demandé à chaque exposant de compléter et transmettre la fiche présente dans le dossier d'inscription détaillant l'ensemble de leurs appareils électriques et leurs puissances. Des boîtiers électriques seront mis à disposition par l'organisateur (selon tarif en vigueur/Article 3). Il est demandé aux participants de venir avec leurs rallonges. **Tout matériel non déclaré à l'inscription et présent sur la manifestation ne sera pas raccordé**
- **Eau** : l'organisateur indiquera, sur demande des exposants, l'implantation des points d'eau disponibles
- **Gaz** : toute source d'énergie devra être déclarée à l'organisateur dans le dossier d'inscription. En cas d'utilisation du gaz, seule la bouteille utilisée peut être présente dans l'enceinte de la manifestation, les bouteilles devront être raccordées par un flexible et détendeur conforme.

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux risques découlant de la non-conformité des installations : celles-ci seront en tout cas réputées de la responsabilité exclusive de l'exposant

ART.22 - Toutes les dégradations causées aux stands ou au matériel mis à disposition seront évaluées par les services de la Communauté de communes et mise à la charge de l'exposant desdites dégradations.

VI -AFFICHAGE DES PRIX

ART.23 - Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, en particulier les règles concernant l'information et l'affichage des prix en euros.

VII -ASSURANCES

ART.24 - Les exposants devront être assurés sur le plan de la Responsabilité Civile et de leurs biens. La Communauté de communes ne saurait être responsable des préjudices

causés par les produits vendus mais également en cas de vol, de perte et d'altération quelconque pendant toute la durée de la manifestation. Il est donc indispensable de fournir une copie de l'attestation de Responsabilité Civile en cours de validité.

VIII -ANNULATION

ART.25 - L'annulation par l'exposant de son inscription **avant le 02 septembre 2024** permettra le renvoi du chèque de participation. Au-delà de cette date, toute annulation par l'exposant autorisera la Communauté de communes à encaisser, au titre de dédommagement, la totalité de la somme.

IX -CAS DE FORCE MAJEUR

ART. 26 – Dans le cas où, pour une raison de force majeure (à l'appréciation de l'organisateur) ou une raison indépendante de l'organisateur, la manifestation ne pourrait avoir lieu, la Communauté de communes s'engage à rendre les chèques de participation.

ENGAGEMENT

Je soussigné(e), (nom/prénom),
représentant la société/l'association
certifie avoir pris connaissance des termes de la présente Charte de l'exposant et des conditions du règlement de participation et m'engage à m'y conformer. Je certifie que les informations indiquées dans ce dossier sont sincères.

Fait à, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») et cachet :

Communauté de communes Seille et Grand Couronné
47 rue Saint Barthélémy 54280 CHAMPENOUX
03 83 31 74 37 – creation@comcom-sgc.fr
www.comcom-sgc.fr